



## Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 5 avril 2018 à 13h00 en salle G09

---

### Présents :

Fabrice BERNARD, Caroline COQUET, Benoît JEAN, Sandra GCHWEINDER

### Représentés :

Eric BOURHIS, Maryse COMBANAIRE, Xavier VASSEUR, Audrey HEINRY, Franck GILLET

## Ordre du jour

### 1. Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée Générale débute à 13h05.

**9 personnes présentes ou représentées.**

La majorité est à 60 voix.

Président de séance : Benoît JEAN.

Secrétaire de séance : Caroline COQUET.

### 2. Modification de 2 articles des statuts de l'association

Le quorum n'ayant pas été atteint, les résolutions n'ont pas été mises au vote.

#### 2.1 Art. 6 : Changement de la composition de l'Association

#### 2.2 Art. 7 : Modification de la qualité de membre adhérents

### 3. Fin de séance

Pour que les statuts soient modifiés, au moins la moitié des membres de l'association doivent être présents ou représentés. L'association comptant 119 membres à ce jour, la représentation étant de 60 voix, le quorum n'est pas atteint. L'assemblée est donc convoquée à nouveau le jeudi 5 avril à 13h15.

La séance est levée à 13h10.

Signature du président de  
séance

Benoît JEAN

Signature du secrétaire de  
séance

Caroline COQUET



## Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 5 avril 2018 à 13h15 en salle G09

---

### Présents :

Fabrice BERNARD, Caroline COQUET, Benoît JEAN, Sandra GCHWEINDER

### Représentés :

Eric BOURHIS, Maryse COMBANAIRE, Xavier VASSEUR, Audrey HEINRY, Franck GILLET

## Ordre du jour

### 1. Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée Générale débute à 13h15.

**9 personnes sont présentes ou représentées.**

Comme il s'agit d'une reconvoction, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Président de séance : Benoît JEAN.

Secrétaire de séance : Caroline COQUET.

### 2. Modification de 2 articles des statuts de l'association

Conformément à la convocation, le Conseil d'Administration de l'AS IMT propose aux membres de l'association réunie en Assemblée Générale Extraordinaire les modifications suivantes de ses statuts.

#### 2.1 Art. 6 : Changement de la composition de l'Association

Après discussion, les modifications suivantes sont proposées :

##### "Article 6 - Les membres

L'association se compose :

- de membres adhérents du personnel : membres du personnel (**stagiaire, apprenti**, CDD ou CDI) de Télécom SudParis, Télécom Ecole de Management, la MAISEL SudParis, le RITS, Télécom Alumni ou l'ENSIIE ;
- de membres adhérents **doctorants** : **doctorants** de Télécom SudParis, Télécom Ecole de Management ou l'ENSIIE ;
- de membres adhérents retraités : retraités ayant terminé sa carrière à Télécom SudParis, Télécom Ecole de Management, la MAISEL SudParis, le RITS, Télécom Alumni ou l'ENSIIE ;
- de membres adhérents vacataires : vacataires de Télécom SudParis, Télécom Ecole de Management ou l'ENSIIE ;
- de membres adhérents hébergés par l'incubateur IMT Starter, hors étudiants ;
- de membres honoraires.

L'admission d'un membre comporte de plein droit, par ce dernier, adhésion aux statuts et règlements intérieurs."

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### 2.2 Art. 7 : Modification de la qualité de membre adhérents

Après discussion, les modifications suivantes sont proposées :

##### "Article 7 – Les membres adhérents du personnel, thésards, retraités et vacataires

Il existe quatre catégories de membre adhérent :

- membres adhérents du personnel
- membres adhérents **doctorants**



- membres adhérents retraités
- **membres adhérents hébergés par l'incubateur**
- membres adhérents vacataires

Chaque catégorie peut donner droit à des prestations et/ou tarifications différentes au sein de l'association.

Pour être membre adhérent (quelle que soit la catégorie) de l'association, il faut avoir acquitté la cotisation fixée par l'Assemblée Générale. **Le Conseil d'Administration peut décider d'accorder la gratuité de l'adhésion aux stagiaires ne percevant pas de gratification.**

Le Conseil d'Administration définira pour chaque réunion (événement ou activité) sportive organisées par l'association quelles catégories sont autorisés à y participer."

Pour : 8 voix

Contre : 1 voix

Abstention : 0 voix

**La proposition est adoptée à la majorité.**

### 3. Fin de séance

La totalité des points à l'ordre du jour ayant été abordée, la séance est levée à 13h45.

Signature du président de  
séance  
Benoît JEAN

Signature du secrétaire de  
séance  
Caroline COQUET